

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 18 Juillet 2022

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux, et le 18 Juillet

A dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

11 Juillet 2022

Date d'affichage :

11 Juillet 2022

Objet de la délibération 39-2022

Convention de fournitures de repas avec l'OGEC

Présents

G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK
M. AUGIER – F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – N. LIGNY
P. PORTE – S. REBUFFAT – S. AELVOET – B. BERTRAND – R. BENEJEAN
J. DELCOURT – J. CHUECOS – F. CHEILAN – A. RATTIER
N. TARLANT – A. JOUBERT

Excusé(s) ayant donné pouvoir

V. LEVEQUE à J. HAAS-FALANGA
M. DUMAS à S. LUCZAK
S. LEBELLE à B. BERTRAND
E. SASSI à M. AUGIER
M. SOLER à F. BLARQUEZ
J.L. CLOEZ à A. RATTIER
G. BARRIOL à H. JAUBERT

Absent(s) excusé(s)

André RATTIER a été nommé secrétaire de séance

Afin de permettre aux élèves inscrits dans les classes maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association avec l'État de bénéficier du même service de restauration scolaire que ceux des écoles publiques, la commune de Cabannes assure depuis un an la production et la livraison des repas à l'école Sainte Madeleine.

Un projet de convention entre la commune et l'OGEC a été élaboré et communiqué aux conseillers en annexe de la note de synthèse.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de reconduire la convention pour l'année scolaire 2022-2023, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant qu'il est souhaitable que les élèves inscrits dans les classes maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association bénéficient du même service de restauration scolaire que ceux des écoles publiques,

Considérant que la cuisine municipale est en capacité, tant humaine que matérielle, de produire des quantités supplémentaires au bénéfice de l'OGEC Sainte-Madeleine,

Considérant qu'il est convenu, avec l'OGEC, que la refacturation de cette prestation couvrira l'ensemble des coûts unitaires d'approvisionnement, de confection et de livraison supportés par la cuisine municipale,

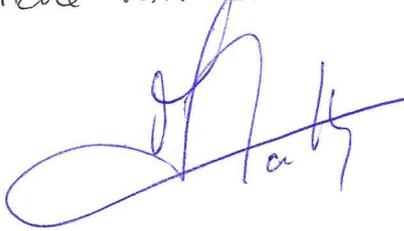
DÉCIDE

Article 1 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure la convention de fourniture et livraison de repas au profit de l'OGEC Sainte-Madeleine, telle qu'annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance
André RATTIER



Le Maire,
Gilles MOURGUES

Pour le maire empêché
la 1^{ère} Adjointe
Josiane HAAS FALANGA

